

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026délibération :  
D-2026-1-1

L' an deux mille vingt six, le jeudi 26 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 20 Février 2026

Présents : 7

**Présents** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy

Votants : 9

**Pouvoirs :**Madame BASTIEN Joëlle a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Madame GANE Cécile a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François**Objet : Procès-verbal de  
carence de la réunion du  
conseil municipal du  
26/02/2026****Absent(s)** : Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean**Excusé(s)** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame GANE Cécile, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé**Secrétaire de Séance** : Madame Françoise FOUSSATPour rappel : **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025
2. BUDGET : Comptes financiers uniques 2025 (Commune, Ferme Equestre, Transport scolaire)
3. BUGDET : Affectation des résultats (Commune, Ferme Equestre, Transport scolaire)
4. Fonds Cantal Solidaire 2026 - Confirmation de l'opération réattribution du bloc cuisine/cantine
5. Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
6. Subvention exceptionnelle : Ferme Equestre de l'Authre
7. Divers : Indemnités des élus (2025), tableau des effectifs
8. Décisions du Maire
9. Questions diverses

Le Maire de la Commune de Jussac (Cantal),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux conditions de convocation du Conseil Municipal, et notamment l'article L2121-17 du CGCT : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »

Considérant la réunion de Conseil Municipal fixée par le maire au jeudi 26 février 2026 à 18h30 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie,

Considérant la convocation adressée le 20 février 2026 au domicile des conseillers municipaux par courriel,

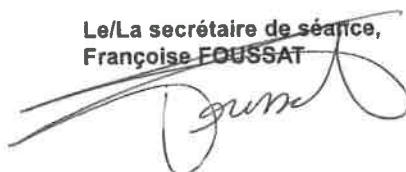
Considérant qu'à l'heure dite, seulement sept (7) conseillers municipaux sur dix neuf étaient présents,

Considérant qu'à 18 heures 47 minutes le quorum n'était toujours pas réuni,

**En conséquence, l'assemblée étant dans l'impossibilité de délibérer, la séance a été ouverte et, après appel nominal des membres présents, nous avons constaté l'absence de quorum par le présent procès-verbal de carence.**Article unique : Le présent procès-verbal de carence sera affiché sur l'espace prévu à cet effet et transcrit sur le registre des délibérations.

La séance est levée à 18 heures 48 minutes.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,  
Françoise FOUSSAT

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-François RODIER